



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 FEVRIER 2026**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 16

Procurations : 03

Convocation : 12 février 2026

**L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février** à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents** : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTE Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

**Absent(s)** : /

**Procuration(s)** :

M. LORD Stéphane donne procuration à Mme PROFFIT France.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à M. MARIN Philippe.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. LAVILLE René.

France PROFFIT est nommée secrétaire de séance.

---

**007 /2026 - OBJET : PROJET RENATURATION PASSAGE CLAVE VERTE  
CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX DEMOLITION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération N°002-2026 du 20 janvier 2026 relative à l'avant-projet et à l'estimation financière du maître d'œuvre, cabinet Roussillon Topo Ingénierie,

**Vu** la délibération N°002-2026 du 20 janvier 2026 relative à l'avant-projet et à l'estimation financière du maître d'œuvre, cabinet Roussillon Topo Ingénierie,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de démolition,

**Vu** le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Roussillon Topo Ingénierie,

**Considérant** la nécessité de procéder à la démolition de bâtiments pour la renaturation du passage de la Clave Verte,

Dans le cadre du projet de renaturation du passage de la Clave Verte, Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de démolition des bâtiments situés 14-16, rue de l'Eglise (parcelles C207 ET C2057).

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20260219-0072026-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2026  
Date de réception préfecture : 06/03/2026

Suite au rapport d'analyse des offres effectué par le maître d'œuvre Roussillon Topo Ingénierie, il est proposé de retenir l'entreprise CAMAR, située ZA 1, chemin de Torreilles, 66510 Saint Hippolyte, pour un montant total de 96 450,00 € HT soit 115 740,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

**16 voix POUR** (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina par procuration, M. CLOTTE Gilles, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane par procuration, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie par procuration, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra par procuration)  
**03 voix CONTRE** (Mme ESCODA Aurélie, M. LAFFORGUE Guy et Monsieur LLENSE Gérard)  
**0 ABSTENTION**

- Accepte la proposition technique et financière de l'entreprise CAMAR, située ZA 1, chemin de Torreilles, 66510 Saint Hippolyte, afin d'effectuer les travaux de démolition des bâtiments situés 14-16, rue de l'Eglise pour un montant total de 96 450,00 € HT soit 115 740,00 € TTC ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,  
Le 20 février 2026,**

**Le Maire  
M. René LAVILLE**

